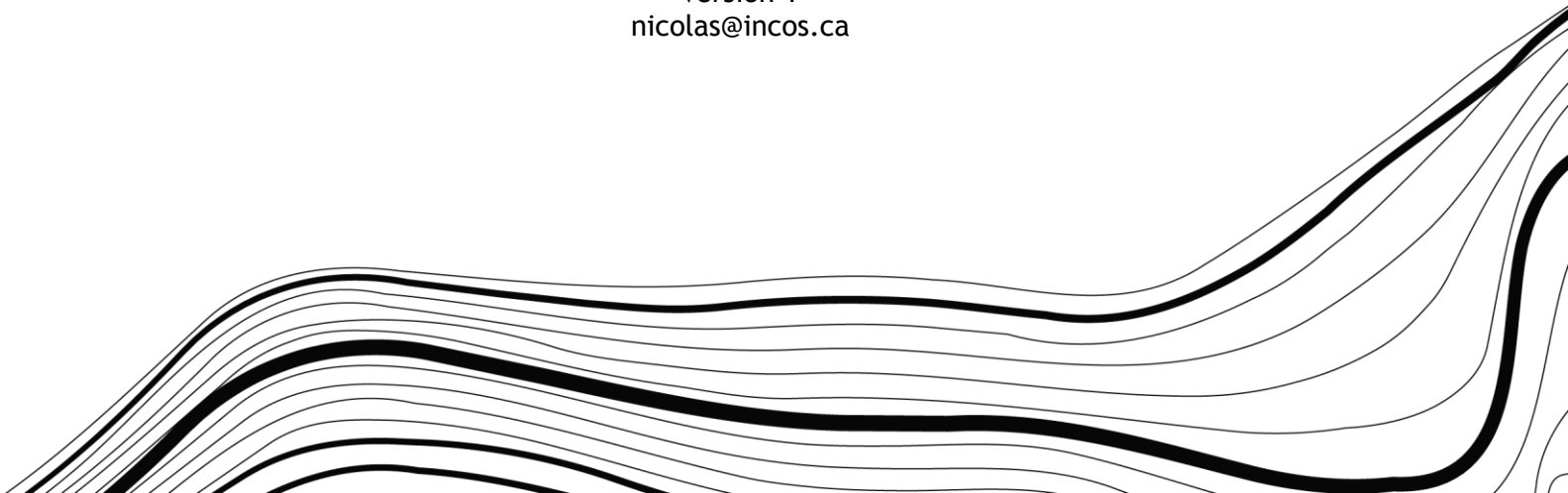


INCOS
strategies

Controlled Wood Risk Evaluation Simon Lussier ltée

October 2018

version 1
nicolas@incos.ca



Clause de confidentialité:

Ce rapport est destiné à Simon Lussier ltée localisé à Blainville (Québec) dans le cadre de ses activités certifiées FSC. Son contenu est la propriété intellectuelle d'INCOS Stratégies. Il est strictement interdit de copier partiellement ou en entier le contenu de ce document sans l'autorisation écrite de INCOS Stratégies.

A.	Description de la région d'approvisionnement	3
B.	Analyse de risque de bois contrôlé	3
C.	Mécanisme de gestion des plaintes	3
D.	Personne-ressource	4

A. Description de la région d'approvisionnement

Les fournisseurs de l'entreprise incluent dans l'analyse de risque s'approvisionnent de régions du Sud Est de l'Ontario et du Québec (Chaudières-Appalaches, Capitale-Nationale, Mauricie, Lanaudière, Laurentides, Témiscamingue, Bas-St-Laurent, Gaspésie), du Nouveau-Brunswick et de l'état du Maine.

B. Analyse de risque de bois contrôlé

L'entreprise a réalisé sa propre analyse de risque simplifiée en attendant que le Canada finalise son analyse de risque nationale prévu pour le printemps 2018. L'analyse de risque nationale partielle du FSC Canada pour les catégories 1, 2 et 5 a été utilisée. L'annexe A de la norme FSC-STD-40-005v3 a servi de cadre pour réaliser l'analyse de risque simplifiée.

L'analyse de risque conclut que l'ensemble des régions d'approvisionnement de Simon Lussier ltée sont de risque faible. Les régions d'approvisionnement de plusieurs régions en forêts privées sont certifiées FSC notamment au Bas-St-Laurent et en Gaspésie. L'analyse n'inclut pas le Maine étant donné que l'analyse de risque nationale des États-Unis conclut un risque faible pour l'ensemble des catégories de bois contrôlé pour cet état.

L'analyse de risque de l'entreprise est disponible au public.

Amérique du Nord		
Régions	Pays	Écoregions
Québec	Canada	NA0401, NA0406, NA0407, NA0410, NA0602, NA0605
Nouveau-Brunswick		
Ontario		

C. Mécanisme de gestion des plaintes

Après réception d'une plainte à l'égard du système de chaîne de traçabilité, l'entreprise entamera les procédures suivantes :

- a. Confirmer réception de la plainte au plus tard 48 heures après la réception de celle-ci. Des demandes d'informations et de précision peuvent être formulés à ce moment au plaignant.
- b. Fournir une réponse initiale au plaignant dans une période maximale de deux semaines. Si la plainte est jugée infondée, l'entreprise en informera le plaignant par écrit en lui expliquant pourquoi elle arrive à de telles conclusions, tout en lui offrant la possibilité

de fournir de nouvelles informations.

Analyse de risque

- i. Partager la plainte le cas échéant avec l'auteur de l'analyse de risque (p. ex. Initiative nationale pertinente si analyse de risque nationale).
 - ii. Les étapes proposées par l'entreprise pour résoudre la plainte, de même que l'approche de précaution préconisée pour agir en conséquence de la plainte seront également transmises au registraire et à l'Initiative nationale pertinente.
 - iii. Utiliser une approche de précaution pour s'approvisionner de la région d'approvisionnement associée à une plainte en cours d'évaluation.
- c. Si la plainte est jugée fondée, l'entreprise entamera l'analyse de la plainte, identifiera s'il est possible ou nécessaire d'entamer d'autres démarches. Dans l'affirmative, elle spécifiera les actions proposées pour y répondre dans un délai de 2 mois.

Analyse de risque

- i. Si la plainte est évaluée et jugée substantielle, une action corrective sera déterminée pour les fournisseurs ainsi que les moyens prévus pour sa mise en oeuvre. Si aucune action corrective ne peut être identifiée et/ou sa mise en oeuvre non garantie, le matériel et/ou le fournisseur sera exclus par l'entreprise.
 - ii. La mise en oeuvre de l'action corrective par les fournisseurs et la vérification si elle est efficace sera vérifiée.
- d. Entreprendre les actions appropriées en relation à la plainte et autres déficiences identifiées lors de l'analyse qui influence la conformité avec des exigences de la certification.
- e. Aviser le plaignant, le registraire et l'Initiative nationale pertinente lorsqu'il est jugé que la plainte a été adéquatement considérée et résolue.
- f. Toute documentation en lien à des plaintes sera conservée pour une période minimum de 5 ans.

D. Personne-ressource

Pour nous faire parvenir une plainte, joindre :

Javier Chung
Simon Lussier ltée
Jchung@simonlussier.com

Nicolas Blanchette
INCOS Strategies
nicolas@incos.ca

Région forestière: Forêt du Québec, du Sud Est de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick (Sud du Québec (Chaudières-Appalaches, Capitale-Nationale, Mauricie, Laurentides, Lanaudière, Témiscamingue, Bas-St-Laurent, Gaspésie)			
Critères	oui	non	commentaires
1. Un district d'origine peut être considéré comme à faible risque en matière d'exploitation illégale lorsque les indicateurs de bonne gouvernance suivants existent			
1.1 Preuve de l'application de la législation forestière dans le district	X		<p>Le FSC Global Registry conclut que le risque est faible pour l'ensemble de la catégorie 1.</p> <p>Le Canada possède un système rigoureux et extensif de gouvernance forestière pour éviter les abus en lien avec la tenure et la propriété.</p> <p>Sources d'informations :</p> <p>http://www.mffp.gouv.qc.ca/</p> <p>Guide de saines pratiques forestières (http://www.afbf.qc.ca/) http://www.gnb.ca/</p> <p>FSC Global Registry CNRA 2016</p> <p>World Resources Institute Ontario Ministry of Natural Resources Monitoring and Reporting on Ontario's Forests http://www.mnr.gov.on.ca/ Ontario State of the Forest Report 2006 http://www.mnr.gov.on.ca/ Annual Report on Forest Management Policy instruments documents that govern Ontario's forest resource. http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Forests/2ColumnSubPage/STEL02_173854.html "Forest management operations in Ontario are monitored and audited to assess compliance and to evaluate progress and results. Monitoring is conducted for three purposes: compliance, effectiveness and effects." Monitoring and reporting on Ontario's forests: http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Forests/2ColumnSubPage/STEL02_168610.html Forestcompliance monitoring: http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Forests/2ColumnSubPage/STEL02_168591.html</p>
1.2 Il existe des preuves dans le district qui prouvent la légalité des abattages et des achats de bois couvrant des systèmes fiables et efficaces d'octroi de licences de titre d'exploitation de licence.	X		<p>Le faible indicateur de corruption jumelé avec un système de gouvernance efficace nous permet de conclure qu'il y a un faible risque que des licences ou des exemptions de taxes soient octroyés illégalement.</p> <p>CRNA 2016 http://www.mnr.gov.on.ca/ http://www.illegal-logging.info/ http://www.afandpa.org/</p>

Région forestière: Forêt du Québec, du Sud Est de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick (Sud du Québec (Chaudières-Appalaches, Capitale-Nationale, Mauricie, Laurentides, Lanaudière, Témiscamingue, Bas-St-Laurent, Gaspésie)			
1.3 Il existe peu ou pas de preuve, soit aucun rapport, sur la récolte illégale dans le district d'origine.	X		Le Canada ne figure pas sur la liste des pays où les récoltes sont un problème domestique. Il y figure seulement à cause des importations de bois. Les provinces possèdent des lois et règlements ainsi que le personnel pour leur application. CNRA 2016 MFFP.gouv.qc.ca http://www.mnr.gov.on.ca/
1.4 Le niveau de la corruption perçue relative à l'octroi, à la délivrance des titres de récolte/exploitation ou à d'autres domaines d'application de la législation forestière et du commerce du bois est faible.	X		Le rapport de 2017 au sujet de la perception de la corruption de <i>Transparency International</i> met le Canada avec un score de 82/100 au dixième (8e) rang parmi les pays où cette perception est la plus faible. (http://www.transparency.org/).
2. Un district d'origine peut être considéré comme à faible risque en matière de violation des droits traditionnels et civiques lorsque les indicateurs de bonsuivants existent :			
2.1 Il n'existe aucun embargo du Conseil de sécurité de l'ONU sur les exportations de bois en provenance du pays concerné.	X		Le FSC Global Registry conclut que le risque est faible pour l'ensemble de la catégorie 2. Aucun embargo http://fsccanada.org/Controlled Wood.htm
2.2 Le pays ou le district n'est pas reconnu comme une source de bois de la guerre (par exemple : Type 1 du bois de conflit de l'USAID (Agence américaine de développement international).	X		Le Canada n'est pas reconnu comme étant une source de bois de région en conflit.
2.3 Il n'existe aucune preuve sur le travail des enfants ou sur les violations des Principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT dans les zones forestières du district concerné.	X		http://www.ilo.org/ There is no forced labour in the forest. WTO http://en.wikipedia.org/
2.4 Il existe des mesures reconnues et équitables pour la résolution des conflits d'une grande importance relatifs aux droits traditionnels, y compris les droits d'usage, les intérêts culturels ou l'identité culturelle traditionnelle dans le district concerné.	X		Il y a deux types d'ententes dans le processus de traités en vigueur, soit les ententes de revendications globales et les ententes d'autonomie gouvernementale. Ces deux types d'ententes comportent habituellement trois étapes dans le processus de négociation, soit les ententes cadre, les ententes de principe et les ententes définitives. Il existe « des mesures reconnues et équitables en place pour résoudre les conflits d'une ampleur substantielle au sujet des droits traditionnels incluant les droits d'usage, les intérêts culturels ou l'identité culturelle traditionnelle dans le district concerné. »

Région forestière: Forêt du Québec, du Sud Est de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick (Sud du Québec (Chaudières-Appalaches, Capitale-Nationale, Mauricie, Laurentides, Lanaudière, Témiscamingue, Bas-St-Laurent, Gaspésie)			
			<p>mffp.gouv.qc.ca</p> <p>http://www.aadnc-aandc.gc.ca</p> <p>fscanada.org</p> <p>ilo.org</p> <p>CIFQ-QWEB 2017</p> <p>Actes du Forum forestier des Peuples autochtones</p> <p>http://www.worksmartontario.gov.on.ca/</p>
2.5 Il n'existe pas de preuve de violation de la convention de l'OIT 169 sur les Peuples Indigènes et Tribaux mise en place dans les zones forestières du district concerné.	X		<p>Les dernières années ont vu plusieurs décisions de la Cour Suprême reconnaître les droits autochtones et exiger des gouvernements provinciaux et fédéral de meilleurs efforts pour répondre aux revendications des Premières Nations.</p> <p>Il existe des mécanismes de consultation, de participation ou de distribution économique qui rencontre l'esprit de la convention 169.</p> <p>CIFQ-QWEB 2017</p> <p>www.ainc-inac.gc.ca/</p> <p>http://www.ilo.org</p> <p>http://www.esdc.gc.ca</p> <p>fscanada.org</p> <p>http://www.gnb.ca/</p> <p>ilo.org</p> <p>Actes du Forum forestier des Peuples autochtones</p> <p>http://www.cbc.ca/</p>
<p>3. Il est possible de considérer un district d'origine comme une zone à faible risque au regard des menaces qui pèsent sur les hautes valeurs pour la conservation si :</p> <p>a) l'indicateur 3.1 est respecté ; OU</p> <p>b) lorsque l'indicateur 3.2 élimine (ou réduit considérablement) la menace posée au district d'origine par la non conformité à l'indicateur 3.1</p>			
3.1 Les activités de gestion forestière menées au niveau défini (écorégion, sous-écorégion, localement) ne menacent pas les hautes valeurs pour la conservation importantes au niveau de l'écorégion.	X		<p>Le FSC Global Registry conclut que le risque est indéterminé en ce qui concerne la catégorie 3.</p> <p>Les régions d'approvisionnement ne sont pas comprises dans les « 200 écorégions globales » de la WWF.</p> <p>Des enjeux de fragmentation et de pertes d'habitats sont présents dans certaines zones sur le territoire d'approvisionnement surtout dus à la colonisation humaine (villes, villages, chalets) (écorégions NA0406, NA0407 et NA0410) et non principalement par l'exploitation commerciale des forêts. Les opérations forestières doivent se conformer aux réglementations municipales et à la législation provinciale.</p> <p>Aucune HVC spécifique à ces enjeux de cartographie et non protégée dans ces écorégions.</p>

Région forestière: Forêt du Québec, du Sud Est de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick (Sud du Québec (Chaudières-Appalaches, Capitale-Nationale, Mauricie, Laurentides, Lanaudière, Témiscamingue, Bas-St-Laurent, Gaspésie)

		<p>Aucun paysage forestier intact n'est présent dans les régions sous analyse. Ces régions sont plus au sud que les PFI identifiés par GFW. L'analyse de risque du CIFQ-QWEB démontre que le massif forestier dans la région de la Capitale-Nationale ne rencontre pas les critères PFI.</p> <p>Intactforests.org</p> <p>www.mffp.gouv.qc.ca www.mddelcc.qc.ca www.foretprivee.ca http://www2.gnb.ca/ http://www.mnr.gov.on.ca/</p> <p>Worldwildlife.org</p> <p>Aucun point chaud de biodiversité de Conservation International ne se trouve au Canada.</p> <p>http://www.worldwildlife.org/</p> <p>Les habitats du caribou des régions de la Capitale-Nationale et de la Gaspésie sont exclus des régions d'approvisionnement de l'entreprise étant trop éloignés ou d'une altitude trop élevée pour les fournisseurs contrôlés de l'organisation.</p> <p>Les écosystèmes avec la présence de serpentine sont protégées à l'aide différents outils dont les aires protégées, la conservation en forêt privées et la conservation par des fonds financiers.</p> <p>Risque faible pour la catégorie 3.1</p> <p>Mddelcc.gouv.qc.ca http://botany.si.edu/ http://beta.canlii.org/ http://www.pc.gc.ca/ www.cbin.ec.gc.ca/ www.worldwildlife.org</p>
<p>3.2 Un système de protection fort (zones effectivement protégées et législation efficace) est mis en place pour assurer la maintenance des HVC dans l'écorégion.</p>	<p>X</p>	<p>Voir 3.1</p>

Région forestière: Forêt du Québec, du Sud Est de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick (Sud du Québec (Chaudières-Appalaches, Capitale-Nationale, Mauricie, Laurentides, Lanaudière, Témiscamingue, Bas-St-Laurent, Gaspésie)

4. Un district d'origine peut être considéré comme à faible risque en matière de conversion de la forêt en plantation ou en zone à usage non forestier lorsque les indicateurs suivants existent :

[Remarque : la transformation des plantations en terrains à autre usage n'est pas considérée comme une conversion].

<p>4.1 Il n'y a pas de perte nette ET pas de taux significatif de perte (>0,5% par an) des forêts naturelles et des autres écosystèmes naturellement boisés tels que les savanes dans l'écorégion en question.</p>	<p>X</p>		<p>Le FSC Global Registry conclut que le risque est faible en pour la catégorie 4.</p> <p>Le couvert forestier au Canada est en croissance depuis plusieurs années.</p> <p>www.fao.org</p> <p>www.conferenceboard.ca</p> <p>Essa Technologies ltd</p>
<p>5. Il est possible de considérer un district d'origine comme une zone à faible risque au regard des arbres génétiquement modifiés lorsque l'une des exigences suivantes est satisfaite:</p>			
<p>a) Il n'y a pas d'utilisation commerciale d'arbres génétiquement modifiés de l'espèce en question à l'intérieur du pays ou du district concerné, OU</p> <p>b) Des autorisations sont requises pour la commercialisation des arbres génétiquement modifiés et il n'existe aucune licence de commercialisation ; OU</p> <p>c) Il est interdit de commercialiser des arbres génétiquement modifiés dans le pays concerné.</p>	<p>X</p>		<p>Le FSC Global Registry conclut que le risque est faible en pour la catégorie 5.</p> <p>Aucune commercialisation d'arbres génétiquement modifiés.</p> <p>www.cban.ca</p> <p>http://fsccontrolledwood.org</p> <p>http://www.saynotogmos.org/</p>